

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 302 — 3 septembre 2025

www.dechets-infos.com
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

Sanctions des REP Deux pas en avant, deux pas en arrière

Un éco-organisme a été sanctionné, un autre mis en demeure. Et deux supposés metteurs en marché — qui n'en sont finalement pas — ont vu leur sanction retirée.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a, cet été, sanctionné un éco-organisme et en a mis un autre en demeure. Dans le même temps, les sanctions infligées à deux metteurs en marché supposés ont été retirées. L'éco-organisme sanctionné l'avait déjà été dans le passé, mais pour un autre motif (défaut de contrat-type pour les dispositifs de collecte de rue). Il s'agit d'Alcome, agréé pour les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique (filrière dite « mégots »). En l'occurrence, il s'est vu infliger, le 19 juin dernier, une astreinte de 350 € par jour à compter du 1^{er} septembre 2025 en raison de « l'absence de soutien à des projets de recherche et développement de recyclage des mégots et de propositions

d'objectifs de valorisation des mégots » (voir [la décision](#)). Si l'on comprend bien les considérants de la décision, Alcome a mené une évaluation des « différents procédés de valorisation des mégots en développement ou déjà disponibles à une échelle industrielle », mais il n'a pas à proprement parler soutenu de projets de R&D sur le recyclage des mégots. Alcome a expliqué notamment que « l'absence de connaissances n'avait pas permis d'obtenir des résultats suffisamment fiables permettant de définir des orientations pertinentes pour la valorisation des mégots ». Mais ces explications n'ont pas satisfait le ministère. Selon les pouvoirs publics, Alcome a dépensé, en 2022 et 2023, respectivement 258 000 et 233 000 € en soutiens à des travaux de R&D,

Au sommaire

● PMCB : une refondation en forme de déconstruction

Les principes fixés par le ministère pour la refondation de la filière constituent un recul sur ses principes fondateurs : la reprise sans frais et le maillage des points de reprise.

—> p. 3

● Arrêté moratoire PMCB : un délai de deux ans aménageable

Les dispositions qui devaient entrer en vigueur cette année pourraient être repoussées à 2027 au lieu de 2026. Mais ce délai pourrait être réduit, en fonction des travaux pour la refondation.

—> p. 7

● PMCB : un risque de blocage de toute la filière

Valobat a réduit comme peau de chagrin son champ d'intervention. Cela pourrait entraîner des réactions en chaîne chez ses concurrents.

—> p. 8

alors qu'il aurait dû dépenser 162 000 et 75 000 € de plus, soit environ 50 % de plus. Et il n'a pas répondu de façon satisfaisante à sa mise en demeure du 25 octobre 2024. D'où l'astreinte.

Nous avons demandé à Alcome sa position sur ces faits et cette sanction. Il ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage.

Incompréhension

L'éco-organisme mis en demeure est Aliapur, dans la filière des pneumatiques. Il lui est reproché, selon nos informations, de n'avoir pas suffisamment contractualisé avec des collectivités territoriales pour la reprise en déchetteries publiques des pneumatiques usagés. Mais selon un proche du dossier, Aliapur considère qu'il a déjà signé plus de 200 contrats avec des collectivités. La mise en demeure résulterait donc d'une forme d'incompréhension entre l'éco-organisme et le ministère. Aliapur pourra prochainement s'en expliquer avec le ministère puisque son nouveau directeur général, Mathieu Chardin, un ancien cadre de Michelin, doit rencontrer des responsables de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) le 19 septembre.

Rappelons par ailleurs qu'une mise en demeure n'est pas considérée comme une sanction. La décision visant Aliapur n'est donc pas publique et pas mise en ligne (mais elle nous a été confirmée par des sources proches du dossier). Les deux metteurs en marché supposés qui ont vu leur sanction levée sont Big Mamma Food (voir [la décision](#)) et Wagram Food Services (voir [la décision](#)). Ces deux entreprises s'étaient vu infliger chacune, en février dernier, une amende administrative et une astreinte pour non-adhésion



Photo : Columbus Café via Pixabay

Manifestement, le ministère a sanctionné des maisons-mères, qui ne produisent aucun déchet d'emballages, au lieu de succursales ou de franchisés qui, peut-être, en produisent. Ici, un Columbus Café (groupe Wagram Food Services).

(et donc non-contribution) à un éco-organisme de la filière des emballages ménagers, ou à défaut, non-crédation d'un système individuel agréé (voir [Déchets Infos n° 264](#)). Pour Big Mamma Food, l'amende était de 10 000 € et l'astreinte de 81 puis 122 €/jour. Pour Wagram Food Services, l'amende était de 10 000 € et l'astreinte de 5 490 puis 8 236 €/jour.

Trompé de cible

Mais apparemment, le ministère s'était trompé de cible puisque les deux entreprises ont prouvé qu'elles n'avaient « aucun chiffre d'affaires provenant de la gestion directe de restaurants ». Si l'on comprend bien, pour Wagram Food Services, l'entreprise a des restaurants en franchise et c'est à ces restaurants d'adhérer à un éco-organisme ou de créer un système individuel. Wagram Food Services a d'ailleurs présenté au ministère un « plan d'action pour faciliter la mise en conformité des restaurants franchisés ». Pour Big Mamma Food, nous ignorons quelle est la cause de la confusion des

pouvoirs publics. Pour les deux entreprises, les sanctions ont donc été levées.

Cet épisode n'est pas vraiment à la gloire des pouvoirs publics pour ce qui concerne leur gestion des infractions liées à la réglementation sur les filières de REP. En effet, les sanctions sont, à la base, très peu nombreuses rapportées au nombre supposé d'infractions, notamment concernant les metteurs en marché qui s'abstiennent de respecter leurs obligations (voir [Déchets Infos n° 293](#)). De plus, comme nous le notions récemment, quand sanctions il y a, leurs montants sont généralement très faibles au regard des gains potentiels que les infractions ont permis pour les metteurs en marché, si bien qu'il peut être plus intéressant pour un metteur en marché de frauder et de prendre le risque d'être sanctionné que de ne pas frauder. Si en plus, il arrive que le ministère se trompe en infligeant des sanctions à des metteurs en marché qui n'en sont pas, cela n'est pas de nature à asseoir la crédibilité du dispositif de contrôle et de sanction. ●



La « refondation » de la filière ressemble fort à une déconstruction.

Photo : Olivier Guichardaz

PMCB

Une refondation en forme de déconstruction

Les principes fixés par le ministère pour la refondation de la filière PMCB constituent un recul sur ses points fondateurs : la reprise gratuite et le maillage des points de reprise. La transparence des coûts est prônée, mais pas jusqu'au consommateur final.

Les pouvoirs publics ont lancé le 18 août les travaux de « refondation » de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Une première réunion avait eu lieu le 21 juillet, mais sans déboucher sur rien de très concret.

Un groupe de concertation a été constitué, piloté par l'OCAB, l'organisme coordonnateur de la filière, lequel a été finalement réagréé cet été, après plusieurs mois sans agrément, puisque son dossier initial avait été jugé par les pouvoirs publics non conforme au cahier des charges (voir [Déchets Infos n° 288](#) ; et voir [l'arrêté de réagréement](#)).

Pour mémoire, la refondation avait été annoncée le 20 mars dernier après une mobilisation de plusieurs acteurs estimant

que les obligations imposées par la filière étaient trop contraignantes et surtout trop coûteuses (voir [Déchets Infos n° 293](#)). Parmi ces acteurs figuraient notamment ceux de la filière bois, qui considèrent que les déchets de bois sont déjà suffisamment bien collectés, triés et valorisés et que les montants des contributions qu'ils doivent payer aux éco-organismes sont, toujours selon eux, démesurés et insupportables, rapportés notamment aux prix de leurs produits et aux marges les concernant.

Moins d'obligations

Un autre acteur poussait à la « refondation » de la filière (donc à son redimensionnement, avec moins d'obligations), et non des moindres puisqu'il s'agit de Valobat, principal éco-orga-

nisme pour la catégorie 2 (les déchets non inertes). Or c'est actuellement Valobat qui préside l'OCAB, dont la présidence est tournante entre les éco-organismes de la filière. C'est donc lui qui pilote la concertation pour la refondation de la filière. Il est ainsi un peu, dans cette affaire, à la fois juge et partie.

La ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher, a envoyé le 30 juillet dernier un « mandat » au président de Valobat « pour organiser et animer [la] concertation [...] afin de finaliser au plus vite la démarche de refondation » de la filière (voir [le document](#)). Autrement dit, elle a cadré la concertation, notamment en fixant les « grands principes » de la refondation, avec en premier lieu « un objectif de réduction des coûts ». ●

● Fin de la reprise gratuite pour certains déchets

Pour parvenir à la réduction des coûts, la ministre souhaite en particulier la « remise en question du tout gratuit ». Autrement dit, les détenteurs de déchets de PMCB pourraient, si le projet du minis-

tère aboutit, prochainement devoir payer pour se défaire de certains de leurs déchets. Cela constituerait à notre connaissance une première dans l'histoire des filières de REP françaises.

Pour mémoire, la gratuité (appelée dans les textes « reprise sans frais ») est, depuis l'origine de la filière PMCB, un de ses fondements. Elle est destinée notamment à éviter que les détenteurs de

déchets soient tentés de faire des dépôts sauvages pour éviter les coûts de collecte et de traitement.

Dès 2018, donc avant même les débats de 2019 et 2020 sur la loi AGECE (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire), la « feuille de route pour l'économie circulaire » (FREC) affirmait : « L'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur appliquée aux déchets du bâtiment est l'une des solutions à étudier pour parvenir à la gratuité de la reprise de ces déchets » (paragraphe 33 de la FREC). La loi AGECE elle-même précise que la filière de REP a pour but « que les déchets de construction ou de démolition qui [...] sont issus [du secteur du bâtiment] soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée » (voir l'article 62 de la loi).

Sensibilité

Si la gratuité est remise en question, il faudra donc très certainement passer par une autre loi pour modifier la loi AGECE, puisque seule une loi peut défaire ce qu'une autre loi a instauré. Et compte tenu de la sensibilité des élus, notamment locaux, aux problèmes des dépôts sauvages, dont ceux du bâtiment, il n'est pas certain que le Parlement accepte ce retour en arrière. En particulier, on peut supposer que les sénateurs, qui sont élus par des élus locaux, y regarderont à deux fois avant d'aller dans ce sens.

Photo : Olivier Guichardaz



Les principes fixés par Agnès Pannier-Runacher pour la refondation de la filière PMCB pourraient ne pas arranger les choses pour ce qui est des dépôts sauvages.

Par ailleurs, la fin de la reprise gratuite pour au moins certains flux risquerait de mettre la France dans l'illégalité au regard des principes énoncés dans la directive cadre sur les déchets. En effet, selon la directive cadre (article 8-bis), le principe général est que les systèmes de REP couvrent « les coûts de collecte séparée des déchets et de leur transport et traitement ultérieurs ». La directive impose donc, de fait, une couverture des coûts à 100 %. A minima, « lorsque la nécessité d'assurer la bonne gestion des déchets et la viabilité économique du régime de responsabilité élargie des producteurs le justifie, les États membres peuvent s'écarter » de ce principe à condition que « les producteurs de produits supportent au moins 80 % des coûts nécessaires » pour les REP relevant du droit national et mises en place à partir du 4 juillet 2018, ce qui est le cas de la filière PMCB.

La seule solution légale pour que la France soit en conformité avec la directive cadre consisterait à faire sortir du périmètre de la REP les produits qu'elle ne prend pas en charge financièrement, et ceci en modifiant la loi AGECE.

Concentrer les efforts

C'est ce que semble envisager le ministère de la Transition écologique puisqu'interrogé par *Déchets Infos*, il explique qu'« il est [...] essentiel [...] de bien définir le périmètre précis sur lequel la REP doit s'appliquer, afin de concentrer les efforts là où ils sont les plus utiles. Une fois ce périmètre clarifié, la règle européenne imposant un financement d'au moins 80 % de ce champ par les metteurs en marché devra s'appliquer. »

Mais une telle réduction du périmètre d'une REP constituerait, là encore, une première, et il n'est pas certain que le Parlement l'accepte. ●

● Une baisse des coûts en trompe-l'œil

Au vu des principes énoncés par Agnès Pannier-Runacher, la réduction des coûts de la filière se fera principalement en réduisant la nature ou les quantités de déchets et les prestations que les éco-organismes doivent soutenir, ou

en réduisant les montants des soutiens pour ces déchets et pour ces prestations — donc en abaissant les montants des contributions des metteurs en marché pour financer les soutiens. Cette réduction des coûts profitera ainsi

essentiellement aux metteurs en marché. Les producteurs et les détenteurs de déchets (les entreprises du bâtiment et leurs clients), eux, subiront la fin de la reprise gratuite ou sa restriction, et donc une hausse des coûts

de gestion de leurs déchets. Ainsi, sur le plan macro-économique, à l'échelle de l'ensemble des acteurs (metteurs en marché, distributeurs, entreprises du bâtiment et leurs clients...), et à performance économique et environnementale égale, la fin de la reprise gratuite devrait se traduire grosso modo par un maintien des coûts globaux, puisque on collectera, triera et recyclera les mêmes quantités de déchets. Une partie des coûts sera juste déplacée, des metteurs en marché vers les entreprises du bâtiment et leurs clients. L'objectif de « réduction des

coûts » affiché par la ministre risque donc d'être en grande partie un leurre.

Efficace

Le seul moyen de faire baisser réellement les coûts serait de rendre la filière plus efficace sur le plan technico-économique, autrement dit en faisant plus et/ou mieux à coût égal, ou en faisant autant ou aussi bien mais pour moins cher. Mais en principe, cela fait notamment partie de la mission des éco-organismes. Certains d'entre eux ne se privent d'ailleurs pas d'affirmer qu'ils sont les seuls à pouvoir remplir de manière

la plus efficace possible la mission confiée par la réglementation sur les REP, donc à faire au mieux au meilleur coût. Sous-entendu : l'État, l'Ademe ou les collectivités ne pourraient pas être aussi efficaces.

Mais pour l'instant, ce que l'on constate dans la filière PMCB, et plus particulièrement pour Valobat, ce sont plutôt des contributions dont le barème augmente régulièrement (donc un coût en hausse pour les metteurs en marché) et des prestations qui sont de plus en plus réduites. Donc l'inverse de ce qui est souhaité. ●

● Le maillage des points de reprise allégé

Toujours au titre de la réduction des coûts, la ministre dit vouloir « un assouplissement des règles de maillage des points de reprise, y compris ceux opérés par les distributeurs ». Là encore, cela constituerait un important retour en arrière par rapport à ce qui avait été promis et prévu.

Selon le décret du 31 décembre 2021 créant la filière PMCB (voir [le décret](#)), le maillage devait permettre qu'il y ait, pour chaque détenteur de déchets, un point de reprise à une distance « de l'ordre de 10 km » en « moyenne à l'échelle régionale », et « de l'ordre de 20 km » dans les

« zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible », toujours en « moyenne à l'échelle régionale ».

Là encore, il s'agissait d'éviter que les détenteurs de déchets de PMCB soient tentés de les déposer n'importe où (dépôts sauvages), cette fois-ci dans le but de s'éviter un transport trop long jusqu'à un point de dépôt/reprise « officiel ».

Concrètement, si l'objectif de densité de points de reprise est abaissé, cela voudra dire que les détenteurs devront, en moyenne, parcourir des distances plus longues pour bénéficier de la reprise gratuite (reprise qui, en outre, ne sera pas gratuite pour tous les matériaux). D'où encore une augmentation du risque de dépôts sauvages.

Pour l'instant, le déploiement des points de reprise est d'ores et déjà fortement ralenti pour ne pas dire arrêté. Valobat, en particulier, a indiqué en juillet à ses « partenaires » qu'il ne déployait plus de nouveaux points de reprise. Cela contrevient à ce qu'avaient indiqué les pouvoirs publics au printemps. ●



Photo : Olivier Guichardaz

La refondation pourrait aboutir à réduire le nombre de points de reprise des déchets de PMCB, par rapport à ce qu'avait prévu le décret de décembre 2021.

● La transparence des coûts mais pas jusqu'au consommateur

Toujours selon le « mandat » confié par la ministre à l'OCAB, il faut qu'il y ait une « visibilité de l'éco-contribution jusqu'au dernier maillon de la chaîne ».

L'idée, on suppose, est que chaque « maillon de la chaîne » (producteur du matériau, producteur du produit fait avec le matériau, distributeur, entreprise du bâtiment qui met en œuvre le matériau ou le produit...) sache ce que coûte la filière et puisse indiquer ce qui relève du prix du produit ou du matériau lui-même, de ce qui relève du financement de la filière. Mais le mandat précise que la visibilité de la contribution devra s'arrêter « avant le consommateur final (public) ». La transparence sur les coûts de la

filière serait donc partielle. Selon un proche du dossier, cela pourrait correspondre à un souhait des entreprises du bâtiment — au moins certaines d'entre elles — qui veulent pouvoir continuer à facturer à leurs clients la gestion de leurs déchets, à leur guise, avec les montants qu'elles souhaitent. Car à l'inverse, si la contribution payée aux éco-organismes est visible sur la facture que reçoit le client, il sera plus difficile de lui facturer, en plus, la gestion des déchets.

Matériaux

Les pouvoirs publics, sollicités par *Déchets Infos*, donnent une autre explication. Ils indiquent que la filière porte à la fois sur des produits et

sur des matériaux, mais aussi sur des produits faits à partir des matériaux. Si bien qu'il serait trop complexe de calculer, pour une prestation d'une entreprise du bâtiment, la part des contributions dues au titre des différents produits et matériaux utilisés pour la prestation. ●

● La concertation pour la refondation de la filière est censée déboucher sur des « conclusions » que l'OCAB doit présenter à la ministre « au plus tard fin septembre ». Les probables bouleversements politiques à venir (confiance probablement refusée le 8 septembre à François Bayrou par l'Assemblée, suivie de sa démission) devraient certainement retarder et/ou bouleverser ce calendrier. ●



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE :

SYNDICAT de l'EAU de l'Anjou PRÉSERVONS NOS RESSOURCES Sivert SIÉML Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

39^E CONGRÈS D'AMORCE

FAIRE PLUS AVEC MOINS !

LES 15, 16 & 17 OCTOBRE 2025 À ANGERS

Rendez-vous sur **amorce.asso.fr**



Le moratoire reporte jusqu'à début 2027 l'obligation de reprise sans frais des déchets de PMCB dits « résiduels » (ce qui reste quand le tri des principaux matériaux a été effectué).

Photo : Olivier Guichardaz

Arrêté moratoire Un délai de deux ans aménageable

Les dispositions qui devaient entrer en vigueur cette année pourraient être repoussées jusqu'à 2027 au lieu de 2026, selon le projet d'arrêté mis en ligne le 26 août. Le ministère indique que ce délai pourrait être réduit en fonction des travaux sur la refondation.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a mis en consultation publique le projet d'arrêté sur le moratoire applicable à certaines dispositions de la filière sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB ; voir [la consultation publique](#)). Pour mémoire, le moratoire avait été annoncé en mars dernier par la ministre Agnès Pannier-Runacher (voir [Déchets Infos n° 293](#)). Il vise à répondre aux demandes de nombreuses parties prenantes, dont certains metteurs en marché, et en particulier ceux du secteur du bois. Le projet mis en ligne comporte une nouveauté importante par rapport à ce qui avait été annoncé par la ministre en mars. En effet, selon Agnès Pannier-Runacher, le moratoire devait durer un an. Donc ce qui devait initialement être mis en place en 2025 aurait

pu n'être mis en place qu'en 2026. Mais dans le projet mis en ligne, les échéances sont repoussées à 2027. Et pour les mesures dont l'échéance était 2024, l'échéance est repoussée à 2026.

Réflexions

La notice qui précède le projet d'arrêté précise que « dans le cadre des travaux de refondation de la filière REP PMCB, certaines mesures [affectées par l'arrêté sur le moratoire, ndlr] seront amenées à être supprimées définitivement ou seront réintroduites avant l'échéance du 1^{er} janvier 2027 prévue par le présent arrêté. »

Interrogé par *Déchets Infos*, le ministère précise que « certaines mesures du moratoire resteront en vigueur au-delà du 1^{er} janvier 2026, tandis que d'autres pourraient être levées en fonction des réflexions de la filière [dans le cadre des tra-

vaux pour la refondation, ndlr]. Pour ces dernières, il sera possible d'adapter l'arrêté [sur le moratoire, ndlr] avant cette date [du 1^{er} janvier 2027], afin de retirer les mesures qui n'ont plus vocation à être maintenues. Les autres mesures resteront en vigueur jusqu'à ce que des modifications plus substantielles (loi + décret) puissent entériner les changements de façon plus durable. Fixer cette échéance [le 1^{er} janvier 2027, ndlr] permet donc de laisser une marge de manœuvre suffisante pour mener à bien l'ensemble des ajustements nécessaires » via la refondation.

On comprend la démarche, mais cela suppose que les « modifications substantielles (loi + décret) » aboutissent avant 2027, ce qui, compte tenu du contexte politique actuel (chute probable du gouvernement le 8 septembre), est loin d'être gagné. ●

Valobat a annoncé le 24 juillet dernier, sans préavis et sans concertation, qu'il ne soutient plus que 30 % des déchets de bois sur les chantiers. Les 70 % restants sont à la charge des détenteurs.

Photo : Ademe

Un risque de blocage de toute la filière

Valobat a multiplié, ces dernières semaines, les annonces de restrictions très importantes de son champ d'intervention. Selon plusieurs sources, ces décisions auraient des causes financières. Le fonctionnement même de la filière pourrait être menacé à court terme.

La filière PMCB passera-t-elle l'hiver ? On peut légitimement se poser la question au vu des événements de cet été. A tout le moins, on peut craindre à brève échéance un blocage important de son fonctionnement, notamment pour la catégorie 2 (déchets non inertes). Explications.

Depuis plusieurs semaines, Valobat, principal éco-organisme de la catégorie 2, multiplie les annonces selon lesquelles il réduit son champ d'intervention.

Volumes

Comme nous l'indiquions début juillet (*Déchets Infos* n° 300), il a indiqué **fin juin** à ses « partenaires » que compte tenu des volumes collectés, qui étaient plus importants que ce qu'il avait prévu, il adoptait une « posture de prudence » se traduisant notamment par l'arrêt des soutiens pour les chantiers de déconstruction non encore validés, et par l'arrêt du déploiement des points de collecte sauf s'ils contribuent au maillage territorial.

Mais Valobat ne s'est pas arrêté là. **Le 22 juillet**, il a informé les « GDD » (gestionnaires de déchets) qu'il ne reprendrait plus de plâtre « compte tenu

des stocks à évacuer sur l'ensemble des sites de massification, de l'absence de solution de valorisation à date sur les régions et des fermetures estivales des sites de préparation plâtre [...] dans l'attente d'un retour à la normale » (voir [le document](#)).

Le 24 juillet, il a indiqué, via un « pop-up » sur son site Internet, qu'il limitait la prise en charge des déchets de bois à « 30 % du tonnage de bois déclaré [...], sauf en cas de justification spécifique », et ceci pour le bois de PMCB issu de chantiers de construction ou de rénovation et celui collecté en entrepôt (voir [le document](#)). Autrement dit, sauf cas particulier, les 70 % de bois de PMCB restants doivent être à la charge des détenteurs. La mesure était censée entrer en vigueur le 24 juillet, soit le jour-même de son annonce.

Commentaire d'un opérateur : « Nous n'avons pas été prévenus à l'avance, nos clients n'ont pas été prévenus du tout et nous n'avons aucune idée sur la manière dont il faudrait appliquer cette limite à 30 %. » Toujours le 24 juillet, Valobat a annoncé que pour la reprise sur chantier, les collectes réalisées plus de trois mois avant

leur déclaration ne seraient plus soutenues.

Le 30 juillet, Valobat a annoncé que la reprise des déchets des chantiers de réhabilitation n'était acceptée que pour les chantiers dont la démolition concerne moins de 50 % de la surface de plancher (voir [le document](#)). Il annonçait par la même occasion un futur retour à 80 % de prise en charge pour les déchets inertes dans le cadre des contrats avec les distributeurs, les déchetteries professionnels et les déchetteries publiques, contre 100 % précédemment, et des « mesures complémentaires » à venir pour septembre, en particulier concernant « certains flux de déchets, notamment ceux touchés par un manque de débouchés, ou types de chantiers ».

Rénovation

La série a continué **fin août** puisque selon certaines sources, Valobat a annoncé l'arrêt, pour cette semaine (début septembre), de la prise en charge des déchets des chantiers de rénovation, ainsi que, dans une vingtaine de départements, l'arrêt de la prise en charge des déchets de laines minérales. Nous n'avons

pas réussi à avoir confirmation écrite de cette information.

Le vendredi 29 août à 17h, l'éco-organisme a envoyé un mail aux collectivités leur annonçant la fin de la prise en charge des déchets de plâtre en déchetteries publiques à compter du 1^{er} octobre, et le report à 2026 de « tout nouveau déploiement de service (ouverture de nouvelles déchetteries ou de nouveaux flux) » (voir [le document](#)).

Qualité

Dans son mail du 29 août, Valobat justifie les mesures de restriction par « une baisse de la qualité des flux collectés » et « une forte augmentation des volumes déposés en déchetteries publiques », ceci entraînant selon lui « des surcoûts logistiques et une saturation des capacités de recyclage ». Il invoque par ailleurs le « caractère urgent et nécessaire de ces mesures ». La saturation des capacités de recyclage est aussi, selon nos sources, invoquée pour justifier l'arrêt de la prise en charge des laines minérales dans une vingtaine de départements.

Nous avons interrogé à plusieurs reprises Valobat sur ces différentes — et nombreuses — mesures. Nous n'avons obtenu aucune réponse, alors que jusqu'à récemment, l'éco-organisme prenait toujours soin de nous répondre.

Ceci donne l'impression d'une série de mesures prises dans l'urgence, pour ne pas dire en catastrophe, en raison notamment de difficultés financières dues à des tonnages trop élevés (dépenses) par rapport aux contributions encaissées (recettes). En clair, on peut se demander si Valobat, incapable de faire face financièrement à ses engagements, ne serait pas menacé par une cessation des paiements, ceci alors qu'il a augmenté,



Photo : Olivier Guichardaz

Valobat a annoncé en deux temps (le 22 juillet pour les « gestionnaires de déchets », et le 29 août pour les déchetteries publiques) qu'il ne reprenait plus les déchets de plâtre (à compter du 1^{er} octobre pour les déchetteries publiques).

début juillet, son barème de contributions.

A ce jour, et sauf erreur de notre part, Valobat ne reprend donc plus :

- les déchets des chantiers de déconstruction (démolition) ;
- les déchets des chantiers de rénovation ;
- et pour les déchets de construction, secteur du bâtiment où la production de déchets est la plus faible, il ne reprend plus le plâtre, les laines minérales dans une vingtaine de départements (selon nos sources), et 70 % du bois.

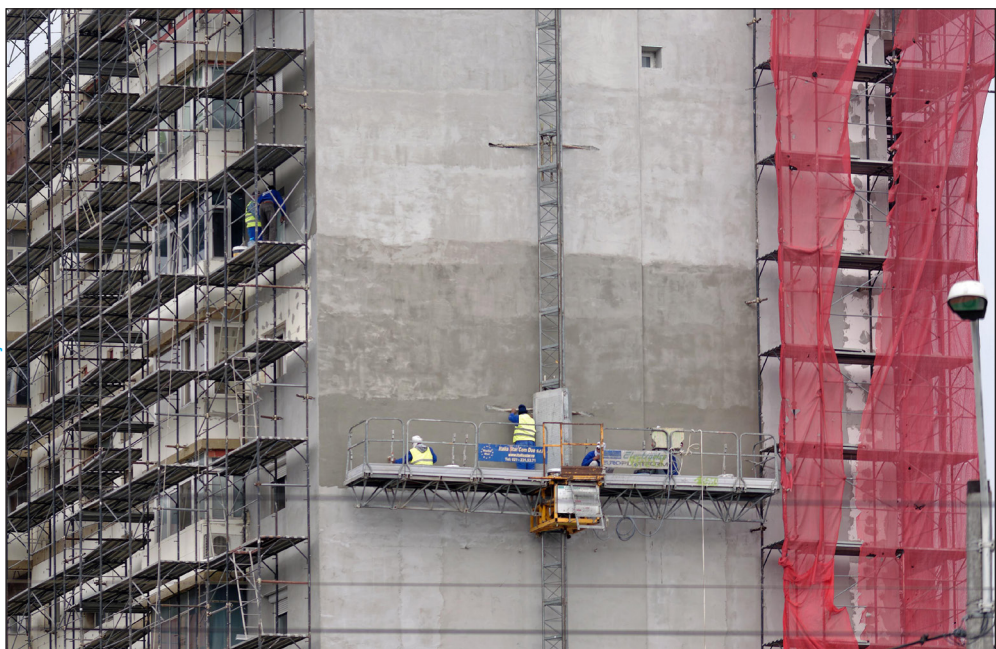
Sans concertation

Autrement dit, il a réduit dans des proportions considérables son périmètre d'intervention, de façon précipitée, unilatéralement et sans aucune concertation avec les parties prenantes. Nous avons demandé au ministère de la Transition écologique s'il était au courant de ces nombreuses réductions de périmètre. Nous n'avons pas reçu de réponse

à l'heure de notre bouclage. Ces difficultés rencontrées par Valobat pourraient avoir des répercussions sur l'ensemble de la filière et l'ensemble des éco-organismes, au moins ceux de la catégorie 2 (déchets non inertes), à savoir Valdelia et Ecomaison. En effet, les détenteurs de déchets frappés par les restrictions imposées par Valobat pourraient essayer de se débarrasser de leurs déchets chez des prestataires en contrat avec les autres éco-organismes. Mais compte tenu du poids très important de Valobat dans le secteur (plus de 72 % de parts de marché dans la catégorie 2 en 2023 ; voir [le tableau de bord](#)), les autres éco-organismes et leurs prestataires risquent à leur tour d'être rapidement saturés en tonnages. En outre, se posera la question de l'équilibre. Car si Valobat arrête de prendre en charge des déchets que les autres éco-organismes continuent de prendre en charge, la situation sera nettement déséquilibrée au détriment des

autres éco-organismes. Valdelia et Ecomaison pourraient alors demander à Valobat, au titre des règles d'équilibrage, de compenser financièrement leur sur-collecte. Mais si Valobat est autant en difficulté financière que ce qu'on peut supposer, il ne pourra pas davantage payer pour l'équilibrage (financement de la prise en charge des déchets par ses concurrents) que pour la prise en charge directe des déchets. Autrement dit, le système risque d'être totalement bloqué, avec un risque de difficultés financières qui pourraient « contaminer » par ricochet Valdelia et Ecomaison, puisqu'ils auront pris en charge des déchets sans ressources en rapport : ni contributions (puisque les tonnages pris en charge excéderont leurs parts de marché), ni équilibrage. Comme déjà dit, le ministère n'a pas répondu à nos questions sur ces difficultés. Il serait urgent qu'il clarifie les choses,

Photo : Silvius on the street via Pixabay



Après avoir suspendu la reprise sans frais des déchets de déconstruction, Valobat a annoncé suspendre aussi celle des déchets des chantiers de rénovation. Il ne lui reste donc que les déchets des chantiers de construction, et pas tous.

au moins sur le plan financier, par exemple en obtenant les informations nécessaires sur la situation de Valobat, via le censeur d'État. Et si sa situation financière est très dégradée, il faudra commencer à envisager la mise en œuvre des dispositions prévues par le Code de

l'environnement dans le cas où un éco-organisme est défaillant (désignation d'un autre éco-organisme chargé de suppléer au défaillant, etc.). A défaut, les parties prenantes auraient toutes raisons de s'inquiéter sur la pérennité de la filière. ●

Baisse des barèmes : le péché originel de la filière

La situation actuelle de la filière PMCB est notamment le résultat de la « guerre des barèmes » de contributions à laquelle se sont livrés Valobat et Ecomaison fin 2022.

On ne le dira jamais assez : une bonne part des difficultés financières actuelles de la filière est due à la « guerre des barèmes » à laquelle se sont livrés Valobat et Ecomaison fin 2022 (voir [Déchets Infos n° 240](#)). En effet, quelques jours après avoir obtenu leur agrément, Valobat et Ecomaison avaient baissé de façon importante leurs barèmes (on parle de près de 50 % de baisse globalement), afin d'essayer de capter un maximum de metteurs en marché. Il s'agissait donc d'une forme de guerre

des prix pour être le moins cher possible, et dont le but n'était pas le développement de la collecte et du recyclage mais uniquement la volonté d'être « plus gros » que le concurrent, dans le but probable d'essayer de l'écraser.

Capacités financières

Cette guerre des barèmes était-elle légale, compte tenu de la manière dont elle a été menée ? On peut se poser la question. En effet, selon le Code de l'environnement, les éco-organismes sont agréés

s'ils montrent qu'ils ont « les capacités techniques et financières » de remplir les obligations imposées par leur cahier des charges. Les capacités financières sont jugées par les pouvoirs publics sur la base de plans de financement présentés par les éco-organismes et prévoyant d'un côté des dépenses, qui découlent en particulier des objectifs de collecte et de traitement (X tonnes à prendre en charge à raison de Y €/tonne...), et de l'autre des recettes, celles-ci provenant essentiellement

des contributions (X metteurs en marché visés par le plan d'adhésion, qui mettent sur le marché Y tonnes, lesquelles génèrent Z € de contributions, en fonction d'un projet de barème en €/tonne). L'ensemble est censé être à l'équilibre.

Si les barèmes de contributions baissent de façon sensible sans que les autres paramètres ne bougent — ce qui s'est passé en 2022 —, les plans de financement sont déséquilibrés dans le sens d'un déficit. Les « capacités financières » de l'éco-organisme ne sont donc plus les mêmes.

Retirer l'agrément

Dans ces conditions, pourquoi les pouvoirs publics ont-ils alors laissé faire cette « guerre des contributions », dont on commence aujourd'hui à mesurer les effets délétères ? On se le demande.

En particulier, on voit mal ce qui aurait empêché les ministères signataires des agréments de dire à Valobat et à Ecomaison : « Vous avez modifié les paramètres de votre dossier

d'agrément de telle sorte que nous considérons que vos plans de financement sont changés et que vous n'avez plus les capacités financières de respecter votre cahier des charges. » Et ils auraient pu ainsi menacer les deux éco-organismes de leur retirer leurs agréments s'ils ne revenaient pas aux barèmes initiaux, ou au moins des barèmes qui, globalement, pouvaient permettre d'avoir des recettes équivalentes à celles des barèmes initiaux. Ce n'est pas la voie qui avait été choisie à l'époque par les pouvoirs publics, pour une raison que nous ignorons. La filière et ses parties prenantes, dont les détenteurs de déchets, publics et privés, en payent aujourd'hui le prix. Certes, il serait probablement excessif d'imputer toutes les difficultés actuelles de la filière à la guerre des barèmes. Mais sans cette guerre, donc avec des moyens financiers sensiblement plus importants, le reste (problèmes d'organisation, de périmètre...) serait probablement moins compliqué à gérer. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Les laines minérales ne sont plus reprises (ou ne seront plus reprises bientôt) par Valobat dans une vingtaine de départements.

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT (270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0530 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés